

TRANSMIS LE 28/07/2023  
REÇU LE 28/07/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 31/07/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 31/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FR / SC

**DECISION DU MAIRE N°23-220**  
**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle**  
**FONCIA VAUCELLES -TAVERNY**  
**MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au **CABINET FONCIA VAUCELLES**, le **MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 de 18h00 à 22h00** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence « Le GROS SAULE », 1-4, rue des Longues Raies 95130 Franconville-la-Garenne.

**DÉCIDE**

**Article 1: DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le **CABINET FONCIA VAUCELLES**, représenté par Madame Julya ERITSIAN, Responsable Clientèle, 14 rue de Paris 95150 Taverny.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **220 € (deux cent vingt euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 juillet 2023

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

*Yves-Alexandre Verbrugghe*  
Le 31 juillet 2023



Xavier MELK

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



**Acte à classer****DEC23-220CLT**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-28T13-24-21.00 ( MI246697235 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230704-DEC23-220CLT-AU ( Voir l'accusé de réception associé )Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL  
DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE FONCIA VAUCHELES - TAVERNY  
- MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023.

Date de décision : 04/07/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. servicesIdentifiant unique de l'acte antérieur  
:Acte : DEC 23-220 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/07/23 à 13:24

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/07/23 à 13:24

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/07/23 à 13:30